

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

14

FINANCES - BUDGET : I - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville d'Avignon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Pour information, la date limite d'adoption du budget primitif a été reportée au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020 par ordonnance du 25 mars 2020.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Principal.

Le Budget Primitif des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Conformément au Rapport d'orientation budgétaire, le Budget Primitif 2020 intègre les impacts de la pandémie et de l'annulation de manifestations majeures, comme le Festival, à la fois sur le niveau de recettes escomptées en raison de la baisse d'activités sur le territoire mais aussi en matière de dépenses de fonctionnement des activités propres de la Ville et de dépenses exceptionnelles réalisées pour protéger les agents municipaux et la population avignonnaise.

Enfin, il intègre **le plan de relance « Avignon, le Sursaut »**, qui vise à soutenir et accompagner la reprise économique, commerciale touristique, culturelle et sociale de la ville d'Avignon.

I. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 18 095 991,53 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 1 727 000,00 € (chapitres 16 et 21) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 14 589 602,33 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant total de 5 233 389,20 € répartis sur les chapitres 16, 20, 204, 21, 23, 26 et 27 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 538 185,21 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 s'élève à la somme de **271 976 225,50 €** tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT : 161 234 492,21 €

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles, évaluées à 161 234 492,21 €, diminuent de 0,4 % par rapport au BP 2019, soit de 567 K€ en raison des ajustements de recettes liés aux événements actuels ;

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 538 185,21 €

Conformément à la délibération procédant à l'affectation des résultats, le chapitre 002 est alimenté à hauteur de 538 185,21 €, correspondant à l'excédent reporté à la section de fonctionnement.

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 415 000 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 - produit d'exploitation : 4 924 335 €

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre intègre depuis 2019 les droits de stationnement (antérieurement inscrits sur le chapitre 73). Il en est de même pour les recettes en lien avec les étalages et les terrasses.

Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le produit de l'occupation du domaine public, du Forfait Post Stationnement, fourrière, redevances liées aux activités sportives et aux Centres Vacances Loisirs... (- 1270 k€).

Il intègre également l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur les droits de terrasses.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 112 788 000 €

Ce poste impôts et taxes peut être décomposé en 4 grandes lignes, sachant que **les taux d'imposition ne sont pas relevés en 2020** :

- **Le produit des contributions directes** : Le produit global attendu sur la Fiscalité ménages (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) est de **65 670 000 €**.

Un nouveau système de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévu par la loi de finances de 2017, et appliqué en 2019, n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration par la Loi de Finances pour 2020 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation. La Loi de Finances pour 2020 fixe finalement la majoration forfaitaire à + 0,9 %.

L'évolution physique des bases est quant à elle appréciée à + 1 % par rapport à 2019, soit la moyenne observée entre 2014 et 2018.

- **Les concours en provenance du Grand Avignon** s'élèvent à **37 620 000 € prenant en compte** le montant des transferts de charge sur GEMAPI.
- **Le produit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** sera de **1 449 000 €**. Ce dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre en 2012, visait à redistribuer initialement 2% du produit fiscal du bloc communal. La Loi de finances fixe l'enveloppe définitive à 1 milliard d'euros, comme pour l'exercice 2019. La légère variation par rapport à 2019 (1 417 k€) s'explique par la transformation progressive jusqu'en 2023 des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) en

Communautés d'Agglomération. Cela impacte la catégorie des Communautés d'agglomération et profite par ricochet à la Ville d'Avignon.

- **Le produit des taxes indirectes** est évalué à **8 049 000 €**.

Pour rappel, un basculement a été opéré en 2019 du produit des droits de stationnement au chapitre budgétaire 70 (nature 70321), des terrasses et étales, comme le prévoyait la réglementation comptable courant 2019.

Ces lignes budgétaires ont également été ajustées en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels et intègrent l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur les marchés hebdomadaires.

Par prudence, l'inscription budgétaire relative au produit de la taxe de séjour s'élève à 1.54 M€ (taxe additionnelle départementale comprise) alors que le produit encaissé en 2019 est proche des 2 M€. Les droits de mutation ont également été inscrits par prudence à 3.2 M€ (contre 4.1 M€ encaissés en 2019).

Chapitre 74 - Dotations et subventions : 38 590 306,00 €

Par rapport à l'exercice 2019, ce poste progresse de 2,6 % en 2020 (+ 989 K€).

Dans le cadre de la contractualisation signée avec l'État, il n'est pas projeté de reprise financière sur 2020. La Loi du 23 mars 2020, à son article 12, supprime de fait, par dérogation au contrat de maîtrise des finances publiques, l'application de la clause de non-dépassement des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement proposée au BP 2020 pour un montant de **14 724 400 €** intègre uniquement une diminution de -1,1 %, relative à l'application d'un écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Selon l'arbitrage opéré par le Comité des Finances Locales le 4 février dernier, l'enveloppe nationale de la Dotation de solidarité urbaine évolue de 90 millions en 2020. Pour la Ville d'Avignon, le montant attribué devrait s'élever à environ **11 395 k€** (contre 10,78 M€ en 2019).

Les compensations fiscales correspondent à ce qui est versé par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.

Jusqu'en 2020, la compensation de Taxe d'habitation liée aux exonérations de fiscalité directe est calculée à partir des bases exonérées. A compter de 2021, elle sera supprimée et incluse dans le mécanisme de compensation de la suppression de la TH. Elle représente en 2020 près de **5 M€**.

Les autres compensations, de Taxe foncière, s'élèvent à un peu moins de **500 k€** en 2020.

La Dotation Politique de la Ville (DPV), affectée au financement de projets d'équipement en zone urbaine sensible s'élèverait à **1 646 k€** en 2020 en fonction de la maturité des projets.

Il est également possible de citer les dotations suivantes :

- Dotation Générale de Décentralisation : **1 370 k€**, au titre de l'Hygiène et stable depuis 2017 ;
- Dotation Nationale de Péréquation : **1 386 k€**, correspondant au montant notifié en 2019.

Enfin, les autres participations institutionnelles sont attendues à hauteur de **2 633 k€**, en augmentation de 2.8 % par rapport à 2019. Cette inscription budgétaire intègre entre autres

le montant de l'inscription de la dotation de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 800 K€, le Contrat Enfance Jeunesse pour 900 K€, ou encore 60 K€ pour le FCTVA (part fonctionnement).

Chapitre 75 – Produit de gestion : 3 314 805 €

Ce poste, qui est constitué du produit des loyers et des redevances de délégations de services publics, constate les engagements financiers prévus aux contrats.

Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le montant des redevances versées dans le cadre des délégations de service public (notamment en fonction de la fréquentation) (- 280 k€). Il intègre également l'impact du plan de relance, en lien notamment avec les mesures de gratuité sur l'occupation des immeubles commerciaux, dont la Ville est propriétaire.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 663 861 €

Ce chapitre intègre principalement cette année le remboursement par le Grand Avignon des masques achetés en groupement de commande par la Ville d'Avignon pour le compte des autres communes membres (372 k€).

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent 141 438 278 €.

La présentation par chapitre s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 24 617 668 €

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services est maîtrisé dans la lignée de l'exercice précédent après les fortes baisses depuis le BP 2016.

L'évolution de certaines dépenses étroitement liées à la période de crise sanitaire ont été prises en compte (achat de masques, gel...) ; d'autres dépenses ont été réduites pour tenir compte de la baisse d'activité pendant le confinement et de l'annulation de manifestations, tel que le Festival (Carburant, gardiennage, Transports, fluides...). Ce chapitre intègre, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires, une enveloppe de 400 K€ liée au plan de relance.

Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant) ainsi que l'eau et l'assainissement restent les postes les plus élevés avec un total de 4,9 M€ (23 % du 011). Malgré le suivi des consommations, les différents investissements menés ces dernières années ou encore les préconisations d'éco-gestes pour en réduire le coût, la hausse des tarifs amène une augmentation qui explique à elle seule l'évolution de ce chapitre.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 80 333 000 €

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente près de 57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est proposé une augmentation contenue à + 1 % par rapport au montant inscrit au Budget 2019 en tenant compte dès le Budget Primitif de dépenses délibérées lors des décisions modificatives 2019 à inscrire en année pleine. Cela concerne plus particulièrement :

- Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions et Expertises (RIFSEEP) a été mise en œuvre en septembre 2019. Sur 2020 (en année pleine) cela représente un coût global d'1 M€ ; 650 K€ de plus qu'en 2019.
- Les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les hausses des cotisations ainsi que l'incidence du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) sont à prendre en compte également pour environ 850 K€.

Enfin, ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment en lien avec la baisse d'activité forcée par les mesures de confinement (notamment sur le péricolaire et pendant les vacances de Pâques), représentant une baisse d'environ 600 k€.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 590 000 €

Ce poste est constitué de la part de la taxe de séjour reversée au Département pour 150 000 € mais également d'une inscription budgétaire de 250 000 € pour le financement des dégrèvements accordés par l'État au titre de la TH sur les logements vacants et de 50 K€ pour les autres contributions directes.

Enfin, en ce qui concerne le Forfait Post Stationnement (FPS), il est prévu le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (130 K€) ainsi que l'annulation des recettes indues.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 30 343 934 €

L'évolution de ce chapitre, qui progresse de 10 % par rapport au montant inscrit au budget 2019, est en lien avec l'exploitation du **Stade Nautique** pour la première fois en année pleine en 2020.

Elle s'explique également par l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 600 k€ dédiée au soutien des associations de commerçants, de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des acteurs culturels et de l'action sociale de proximité, selon le plan de relance présenté lors du Débat d'orientations budgétaires.

L'ouverture du Stade nautique réalisée en décembre 2019, nécessite l'inscription d'une **subvention à hauteur de 1 470 K€ (à verser au budget annexe des « Activités aquatiques »)** afin de financer les dépenses inhérentes à son fonctionnement (personnel, eau, maintenance...)

Toujours pour le **budget annexe des « Activités aquatiques »**, une **subvention d'équilibre d'un montant de 2 735 K€** s'avère également nécessaire pour « **les piscines** ».

Plus classiquement, ce chapitre est complété par les crédits suivants :

- **l'enveloppe des subventions aux associations** inscrite à hauteur de **8 651 089 €**.

A périmètre constant, l'enveloppe des subventions aux associations est stable de BP à BP.

En effet, l'augmentation de 200 K€ par rapport au BP 2018 (8 451 314 €), est en partie due aux virements de crédits entre le chapitre 012 et le chapitre 65 consécutifs aux compensations financières qui font suite aux départs à la retraite d'agents de la Ville mis à disposition de plusieurs associations sportives jusqu'en 2019.

Enfin, des crédits supplémentaires sont également prévus au BP 2020 afin de financer les actions de la délégation Politique de la Ville et notamment le nouveau Contrat Enfance jeunesse (2 041 600 € au total).

- **La subvention en faveur du CCAS**, d'un montant de **7 452 000 €** reste identique à celle versée en 2019 afin que les politiques sociales conduites en direction des habitants les plus fragilisés soient maintenues.

- **Le contingent au fonctionnement du SDIS** qui s'élève à **4 174 801 €**, est réduit de 18 K€ par rapport à 2019, tenant compte de l'uniformisation de la participation communale par habitant, tel qu'il avait été demandé en 2016 par la Ville d'Avignon et obtenu du Conseil Départemental du Vaucluse. Malgré cette baisse, notre commune reste encore de très loin le plus gros contributeur du Vaucluse en dépense par habitant.

- **La subvention au budget annexe de la Restauration Scolaire** pour **1 055 052 €**.

Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 245 K€ est inscrite au chapitre 204 totalisant un financement du Budget Principal au budget annexe de la Restauration Scolaire de 1,3 M€. Pour mémoire, la participation auparavant versée à l'ancien délégataire s'élevait à 2,1 M€, soit une économie annuelle de 800 K€.

Cette baisse des charges n'est absolument pas corrélée avec le niveau de qualité des repas servis qui a très nettement augmenté avec un recours aux produits bio et aux filières locales.

- **La subvention à l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'Art d'Avignon** inscrite pour **1 498 912 €** comme en 2019.

- **La subvention au budget annexe des Locations Commerciales** pour un montant de **220 734 €** et qui fait suite à la reprise en régie de la gestion des Halles en 2019.

Conformément à l'alinéa de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

Les autres dépenses, d'un montant total de **2 544 000,00 €**, concernent les subventions aux écoles privées, les indemnités d'élus et les cotisations afférentes, les frais de mission, les pertes sur créances irrécouvrables mais également 777 000 € relatifs à la subvention à verser à Avignon Tourisme dans le cadre de la DSP Tourisme (délibération du 19/12/2018).

Chapitre 66 – Charges financières : 4 111 650 650 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires. Ce poste apparaît en diminution en 2020 à 4.1 M€.

Enfin, il est rappelé que la Municipalité poursuit une procédure contentieuse entamée depuis 2016 avec la Deutsche Bank concernant l'emprunt toxique contracté en 2009 et dont les intérêts non versés sont provisionnés chaque année (540 K€ en 2020).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 442 026 €

Ce poste, composé notamment des provisions pour titres annulés et des autres charges exceptionnelles, atteint 624 K€ au BP 2020.

Il est complété par l'achat groupé de masques de protection avec le Grand Avignon. La Ville, coordonnateur de ce groupement, règle tout d'abord le montant total de l'acquisition (718 k€) avant de se faire rembourser par le Grand Avignon de la part revenant aux autres communes (327 k€).

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à **19 796 214.21 €**.

La capacité d'autofinancement est ainsi ventilée :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 7 402 564,21 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 393 650 €

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. Elle atteint **2 333 017,94 €** au 31/12/2019.

Pour l'exercice 2020, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de **540 000 €** en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement).

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour **11 853 650,00 €**

b) SECTION D'INVESTISSEMENT : 110 741 733,29 €

Comme précisé au préambule de cette délibération, le Budget primitif étant proposé au vote après celui du Compte administratif 2019, il intègre les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

1 – LES RECETTES :

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 89 945 519,08 €, dont 18 095 991,53 € d'excédents de fonctionnement capitalisés. Elles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations : 520 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 25 595 991,53 €

- Fonds de compensation de la TVA : 7 000 000 €
- Taxe d'aménagement : 500 000 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 18 095 991,53 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 11 596 514 €

- Subventions : 10 096 514 €
- Amendes de police : 1 500 000 €

L'objectif de subventions à recevoir de plus de 10 M€ (hors stade nautique) traduit la volonté forte d'aller chercher l'ensemble des partenaires existants pour le financement des investissements de la Ville.

Celles inscrites au BP 2020 sont proposées par exemple pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Gros, des Olivades, ou de Philippe de Girard, la réalisation de liaisons cyclables ou encore les travaux de réhabilitation menés au Palais des Papes (la tour des anges), au gymnase Génicoud, sur le centre social de la rocade ou encore sur le bâtiment CAF de la Croix des Oiseaux.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 51 004 893,55 €

- Emprunts nouveaux : 50 968 173,55 €
- Dépôts et cautionnements reçus : 36 720 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 504 600 €

Une inscription à hauteur de 1,5 M€ est proposée sur ce chapitre. Il s'agit d'une écriture de régularisation comptable qui permet de solder l'opération relative au contrat de crédit-bail passé avec la société Saint-Gobain en 1987 (anciennement Société Nouvelle de Métallisation Industries).

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €

Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 198 000 € uniquement dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 20 796 214,21 €

Elles comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 7 402 564,21 €

Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13 393 650 €

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. **Elle atteint 2 333 017,94 € au 31/12/2019.**

Pour l'exercice 2020, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de **540 000 €** en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement).

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour **11 853 650 €** et les opérations patrimoniales pour **1 000 000 €**.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 109 741 733,29 €, dont 14 589 602,33 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001).

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement** affichent en 2020 un montant total à **74 093 726,74 €**.

Elles sont constituées essentiellement des dépenses avec autorisation de programme (AP). Pour mémoire, la gestion en AP permet une retranscription budgétaire du PPI et son exécution. Lors du budget Supplémentaire puis de la Décision Modificative 2019, le volume des AP a été arrêté à la somme de 161 404 003,04 € pour la période 2016-2020.

Ainsi, conformément à l'échéancier 2020, l'inscription est portée à 59 876 735,10 €, après intégration des crédits non consommés sur 2019.

A ce titre, les principales opérations programmées sur 2020 et déclinées autour de 4 axes sont les suivantes :

Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants, pour améliorer la qualité d'accueil et le cadre de vie offert aux écoliers d'Avignon, ainsi que la qualité pédagogique : **6,9 M€**

- Poursuite et finalisation de la rénovation de l'école Louis GROS pour 1,3 M€
- Plan numérique des écoles : 0,5 M€
- Rénovation et réaménagement des groupes scolaires Croisière, Ste Catherine, Grands Cypres, Trillade et Olivades... : 3,8 M€
- Sécurisation des abords des écoles : 600 K€

Pour améliorer nos vies, transformer la Ville, pour la rendre plus propre, plus belle, plus apaisée, plus verte : **24,4 M€**

- Aménagements cyclables et liaisons modes doux : 6,4 M€
- Plaine des sports : 1.2 M€
- Amélioration passages voies ferrées : 460 k€
- Plan Lumières : 780 k€
- Pôle d'échange multimodal : 2.5 M€
- Mise en sécurité du Rocher des Doms : 312 k€
- Mise en accessibilité du Palais du Roure : 171 k€

Pour notre vivre ensemble, humaniser la Ville, afin de rénover et moderniser les équipements sportifs, les équipements culturels et sociaux éducatifs et le fonctionnement des services à la population : **18,4 M€**

- Finalisation de la rénovation et extension du Gymnase Génicoud : 3,8 M€ en 2020
- Réhabilitation de la Brasserie – Plaine des sports : 0.8 M€
- Mise en accessibilité des bâtiments municipaux : 0.7 M€ en 2020
- Réfection complète de la pelouse du stade Manen : 960 K€ en 2020
- Réhabilitation du centre social de la Rocade : 1.45 M€ en 2020
- Rénovation du gymnase P. de Girard : 1.5 M€ en 2020
- Mise aux normes de la Maison Jean VILAR : 430 k€ en 2020

Pour notre attractivité, porter de grands projets urbains, une ambition pour le centre-ville, inventer la Ville de demain, révéler nos «pépites» : 10,1 M€

- Opérations d'aménagements confiées à Citadis : 6,2 M€
- Opération de requalification du quartier Carnot – Carreterie : 1.6 M€ sur 2020
- Réhabilitation Bibliothèque Jean-Louis BARRAULT (avec bibliothèque éphémère) : 1,6 M€
- Aménagements d'espaces publics Trillade / médiathèque / Olivades NPRU : 1,1 M€ en 2020
- Réhabilitations abords logements NPNRU : 2,1 M€ en 2020

Ces inscriptions sont retracées dans l'annexe 2.

Toujours sur les dépenses d'équipement, il peut être cité les propositions d'inscriptions, avec une gestion hors AP, relatives :

- Aux projets initiés dans le cadre du budget participatif ;
- Aux prévisions d'acquisitions foncières à hauteur de 500 K€ ;
- À la participation de la Ville aux travaux réalisés par le Grand Avignon pour l'opéra, soit 335 K€ en 2020, pour un total de 935 k€ étalés entre 2018 et 2020 ;
- À la subvention d'équipement pour 300 K€ en 2020 pour le site Pasteur ;
- Les dépenses d'investissement courantes destinées entre autres aux services culturels, sportifs ou de l'habitat et de l'urbanisme pour un total de 3 M€.

Comme présenté avec le Plan de relance, **une enveloppe de 1 M€ est positionnée en investissement** afin notamment de mettre en place un fonds exceptionnel d'acquisition de locaux commerciaux, destinée à accompagner la revitalisation commerciale, artisanale et économique dans le centre-ville et les quartiers.

Enfin, une subvention d'équipement est à noter pour 2 budgets annexes :

- La subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 244 948 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2020).
- Il est inscrit une subvention de 600 K€ à verser au budget annexe Activités Aquatiques afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts souscrits par ce budget. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation.

Les autres postes de dépenses sont constitués par :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 52 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 19 930 620 €, dont notamment :

- Remboursement du capital de la dette : 17 068 000 € ;
- Mise en réserve de l'emprunt obligataire : 490 000 € ;
- Dette afférente au PPP : 817 000 € ;

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €

- Prêts consentis aux agents : 35 000 €
- Dépôts et cautionnements versés : 10 000 €

Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 587 109,60 € dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les dépenses d'ordre, quant à elles, s'élèvent à **1 000 000 €** et concernent les opérations patrimoniales (chapitre 041).

La dette du Budget Principal au 31/12/2019 (hors PPP) s'élève à **174 337 165 €**, elle était de 164 611 525 € au 31 décembre 2018.

La typologie de la dette est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 86,0 %
- Produits classés 1B : 6,9 %
- Produits classés 2A : 0,7 %
- Produits classés 6F : 6,4 %

Un contentieux a été introduit depuis 2016 auprès de la Deutsche Bank pour revenir sur le seul produit structuré classé en 6F après la négociation aboutie avec RBS. Depuis le deuxième semestre 2016, la Ville a en outre arrêté d'effectuer les remboursements de cet emprunt auprès de la Deutsche Bank (par sécurité, l'intégralité des montants a été provisionnée).

Le ratio de solvabilité, projeté au 31/12/2019, qui mesure la capacité de désendettement de la collectivité est de **6,2 années** (hors revolving), en comparaison avec celui constaté en 2014 (9,5 années), en raison du redressement de l'épargne brute. Il s'élève à 6,7 ans en intégrant la dette contractée sur le budget Activités aquatiques.

L'ensemble des propositions présentées aux points a) et b) du B est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le Budget principal, la somme de 271 976 225,50 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **APPOUVE** les autorisations de programme (AP) pour un montant total de 161 404 003,04 € ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Locations Commerciales pour un total de 220 734 € au titre de l'exercice 2020 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration Scolaire pour un total de 1 055 052 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2020 ;

- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 244 948 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2020) ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités Aquatiques pour un total de 4 205 346,00 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2020 (2 735 026 € pour les Piscines et 1 470 320 € pour le Stade Nautique) ;
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 600 000 € au titre de l'exercice 2020. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros) ;
- **ADOpte** le versement au CCAS d'Avignon d'une subvention de fonctionnement de 7 452 000 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 657362 ;
- **ADOpte** le versement au SDIS d'une subvention de fonctionnement de 4 174 801 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 6553 ;
- **ADOpte** le versement à l'Ecole Supérieure d'Art Avignon d'une subvention de fonctionnement de 1 498 912 € au titre de l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 657363 ;
- **ADOpte** le versement à Avignon Tourisme d'une subvention de fonctionnement de 777 000 € au titre de la DSP Tourisme pour l'exercice 2020, sur le chapitre 65 et le compte 6574
- **APPROUVE** le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Ville pour les budget annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et à la ligne de trésorerie du Budget annexe des Activités Aquatiques pour le Budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RENOUEARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

15

FINANCES - BUDGET : II - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

II. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe de la Chambre Funéraire est soumis au plan comptable M4.

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 82 617,22 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)
- En recettes de fonctionnement, la somme de 127 396,86 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes à 353 300,08 € en recettes et à 143 286,00 € dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses et recettes par chapitre (d'un total de 143 286 €) s'établit ainsi :

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des prestations de services relatives aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes (129 108 €) et de la refacturation au budget principal des frais pour les indigents (6 400 €) :

- 70 – prestations de services	135 508 €
- 75 – autres produits de gestion courante	200 €

La dotation aux amortissements constitue le seul poste de recettes en investissement pour 7 578 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

b) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont stables et s'élèvent à 135 708 € au titre notamment du remboursement des charges au centre hospitalier (34 000 €) et des dépenses de personnel (79 390 €) :

- 011 – charges à caractère général	42 210 €
- 012 – frais de personnel	79 390 €
- 65 – charges de gestion courantes	1 530 €
- 67 – charges exceptionnelles	5 000 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissements)	7 578 €

En investissement, il est proposé d'inscrire 7 578 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21).

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Chambre Funéraire, la somme de 353 300,08 € en recettes et 143 286,00 € en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RENOUEARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

16

FINANCES - BUDGET : III - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Locations Commerciales et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

III. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

Ce budget est soumis au plan comptable M4 (Service à caractère industriel et commercial, S.P.I.C.).

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1er mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Ainsi depuis 2019, ce même budget annexe des « Locations Commerciales » regroupe à la fois la Gestion des Baux, qui retrace les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville, et la gestion des halles.

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 67 557,04 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que la somme de 174 817,15 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 242 374,19 € correspondant aux RAR répartis sur les chapitres 16 et 21 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 51 777,19 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes et s'équilibre, en recettes et dépenses, à la somme de 1 272 222,57 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (1 029 848,38 €) et recettes (978 071,19 €) par chapitre s'établit ainsi :

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 719 017 € :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » pour 344 936 €. Il reprend les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour 153 347 €. Cela concerne le revenu des immeubles mais également une nouvelle recette en 2020 dans le cadre de la cafétéria et du SPA fitness du stade Nautique ;
- Chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » pour 220 734 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Ces chapitres seront ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le produit de l'occupation des bâtiments municipaux.

La section d'investissement est constituée des recettes relatives aux dépôts et cautionnements reçus pour 14 500 € (chapitre 16), au virement de la section de fonctionnement de 232 095,19 € (chapitre 021) et à la dotation aux amortissements (12 459 €).

b) Les dépenses

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- Chapitre 011 : charges à caractères général	372 720 €
- Chapitre 012 : charges de personnel	152 700 €
- Chapitre 65 : charges de gestion courantes	220 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles	600 €

L'augmentation des crédits sur les chapitres 011 (+ 33,9 %) et 012 (+ 20 %) est liée à l'inscription pour la première fois en année pleine de la gestion des halles sur 2020. Ces dépenses concernent les frais de nettoyage, d'entretien, de fluides et de locations mobilières ainsi que les charges de personnel liées à cet équipement.

Enfin, la section d'exploitation dégage un autofinancement de 232 095,19 € (chapitre 023), viré en section d'investissement (chapitre 021) et une dotation aux amortissements est également proposée pour un montant de 12 459 €.

De leurs côtés, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, reprennent le reversement des dépôts et cautionnements reçus pour 14 500 € (chapitre 16) et l'inscription de 244 554,19 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21).

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Locations Commerciales, la somme de 1 272 222,57 € en recettes et en dépenses ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

17

FINANCES - BUDGET : IV - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Crématorium et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

IV. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe du Crématorium est soumis au plan comptable M4.

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 25 468,88 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 8 128,80 € correspondant aux RAR répartis sur le chapitre 23 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 679 114,05 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 est établi en hors taxes à 1 473 462,93 € en recettes et à 777 008,80 € en dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses et recettes par chapitre (d'un total de 768 880 €) s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un total de 619 880 €, sont stables par rapport à 2019 et sont majoritairement composées des prestations de services et des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 603 880 € :

- 70 – prestations de services	603 880 €
- 75 – autres produits de gestion courante	16 000 €

La section d'investissement est constituée des recettes relatives à la dotation aux amortissements pour 110 554 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section) et au virement de la section de fonctionnement (38 446 €, chapitre 021).

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 619 880 €. Elles intègrent les postes suivants :

- 011 – charges à caractère général	196 560 €
- 012 – charges de personnel	173 000 €
- 65 – autres charges de gestion courante	22 020 €
- 66 – charges financières	75 000 €
- 67 – charges exceptionnelles	4 300 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	110 554 €
- 023 – virement à la section d'investissement	38 446 €

En finalité les dépenses en fonctionnement réelles sont maîtrisées (471 K€) et évoluent même à la baisse de 9,7 K€ (- 2 %) par rapport à 2019. Elles concernent la maintenance du four, des prestations d'élimination de résidus ou encore les charges d'électricité.

En investissement, la majorité des dépenses inscrites concerne le remboursement du capital de la dette pour un montant de 110 000 € (sur un total de 149 000 €).

Complétée des intérêts (75 000 € sur le chapitre 66), l'annuité 2020 est proposée à hauteur de 185 000 € sachant que l'encours de dette au 31/12/2019, atteint 2 114 307 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe du Crématorium, la somme de 1 473 462,93 € en recettes et 777 008,80 € en dépenses ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

18

FINANCES - BUDGET : V - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

V. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Précédemment assurée en Délégation de Service Public, l'activité de la restauration scolaire est, depuis le 1^{er} septembre 2015, gérée au sein d'un budget annexe afin de mieux maîtriser le coût tout en améliorant la qualité de service.

Le périmètre du budget annexe comprend : la cuisine centrale, la préparation et la livraison des repas aux cantines de la Ville d'Avignon, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres de Vacances Loisirs (CVL).

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 404 316,67 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;

- En dépenses d'investissement, la somme de 340 969,04 € correspondant aux RAR répartis sur le chapitre 21 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 141 262,14 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3 940 296,95 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (3 599 327,90 €) et recettes (3 394 718,14 €) par chapitre s'établit ainsi :

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant total de 2 836 479 € selon la répartition suivante :

- 70 – prestations de services	1 647 900 €
- 74 – dotation, subventions et participations	35 000 €
- 75 – Autres produits de gestion courante	1 055 052 €
- 042 – opérations de transfert entre section	98 527 €

Le poste des prestations de services se décomposent notamment entre les repas vendus aux scolaires pour 1 400 000€ (près de 640 000 repas), les repas du CCAS et du centre social Monclar et ceux des CVL.

Ce chapitre a été ajusté en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur la baisse du nombre de repas servis aux élèves en raison du confinement.

Sur le chapitre 75, cette proposition de budget comprend une subvention de fonctionnement du budget principal de 1 M€. Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 245 K€ est également inscrite au chapitre 13 totalisant un financement de 1,3 M€ de la part du budget principal.

Enfin, la quote-part des subventions transférées est inscrite pour 98 527 € (chapitre 042).

Hors subventions, les recettes d'investissement intègrent le FCTVA pour 78 000 € et la dotation aux amortissements pour 147 579 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

b) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 977 741,14 € au titre principalement des charges à caractère général et de personnel pour respectivement un montant de 1 829 686 € et 908 794 € :

- 011 – charges à caractère général	1 829 686 €
- 012 – charges de personnel	908 794 €
- 65 – autres charges de gestion courante	2 970 €
- 67 – charges exceptionnelles	1 000 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	147 579 €

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur la baisse du nombre de repas servis aux élèves en raison du confinement.

La dotation aux amortissements s'élève en 2020 à 147 579 € (chapitre 042).

Côté investissement, les inscriptions budgétaires sont portées à 372 000 € en vue d'acquérir des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale et des satellites.

Enfin, contrepartie de la recette en fonctionnement, la quote-part des subventions transférées est également inscrite pour 98 527 € en dépense d'investissement (chapitre 040).

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Restauration Scolaire, la somme de 3 940 296,95 € en recettes et en dépenses ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOARD, M. RENOARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

19

FINANCES - BUDGET : VI - Approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des Activités Aquatiques et Reprise des résultats et restes à réaliser.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité **dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)** ».

Ainsi, il vous est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

VI. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES AQUATIQUES »

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommée « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et Dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines.

A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire dès le budget primitif :

- En recettes d'investissement, la somme de 123 667,91 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement, la somme de 536 214,49 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant de 4 400 000,00 € (chapitres 13 et 16) ;

- En dépenses d'investissement, la somme de 5 059 882,40 € correspondant aux RAR répartis sur les chapitres 21 et 23 ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 111 763,51 € en résultat d'exploitation reporté (chapitre 002).

B. La présentation du Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 560 810,42 €, tous mouvements confondus (réels et ordres), après intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Hormis les chapitres mobilisés pour l'intégration des résultats budgétaires et des restes à réaliser de l'exercice 2019, la déclinaison des dépenses (8 500 928,02 €) et recettes (8 389 164,51 €) par chapitre s'établit ainsi :

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement comprennent les entrées pour 375 K€ dont 200 K€ pour le Stade Nautique (chapitre 70) et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 42 K€ (chapitre 74).

Ce même chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » enregistre également les subventions escomptées dans le cadre de l'enveloppe « Dotation Politique de la Ville » (DPV) pour 593 K€.

Enfin les subventions du budget principal à hauteur de 4,2 M€ sont enregistrées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Il est à souligner que 1,5 M€ sont dédiées exclusivement à l'exploitation du Stade Nautique pour la première fois en année pleine en 2020.

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur les recettes d'entrées.

Les recettes d'investissement comprennent quant à elles, le FCTVA pour 1,8 M€ (chapitre 10), les subventions d'investissement escomptées sur les travaux de réhabilitation du stade nautique en 2020, soit 718 K€ (chapitre 13) mais également 600 K€ de subvention d'équipement versés par le budget principal au titre de l'exercice 2020 pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe.

Enfin la couverture est assurée par un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 111 K€ (chapitre 021).

b) Les dépenses

En dépenses réelles de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2020 s'élèvent à 5 211 801 € :

- 2,9 M€ au titre de la gestion des 4 piscines (dont 2,1 M€ de frais de personnel) ;
- 2,3 M€ au titre des charges de gestion du stade nautique (dont 1,2 M€ de frais de personnel et 103,5 K€ pour les intérêts de la dette).

Ces chapitres ont été ajustés en fonction des impacts liés aux événements actuels, notamment sur les besoins en produits d'entretien et sur la consommation de fluides.

Un virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 111 K€ (chapitre 023).

Côté investissement, le montant inscrit correspond majoritairement au reliquat des travaux encore à payer pour la réhabilitation du stade nautique particulièrement la mise en lumière ou encore les travaux de mises au point à la suite de la livraison de l'équipement. Cela représente un montant de 1,4 M€ sur les chapitres 21 et 23.

Enfin, il est inscrit la somme de 1 773 000 € afin notamment d'assurer le remboursement du capital de la dette et d'une partie de l'emprunt relais de 5 M€ mobilisé fin 2019 et début 2020, au regard du décalage dans la perception des subventions pour le financement du Stade Nautique.

L'encours de dette atteint 11 750 000 € au 31/12/2019.

Ces propositions sont retracées en annexe 7.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Activités Aquatiques, la somme de 13 560 810,42 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l' élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. RUAT, M. BORDAT, Mme PERSIA représentée par M. RUAT, Mme BAREL, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par M. RENOUEARD, M. RENOUEARD, Mme RIGAULT, Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24 JUILLET 2020

AFFICHE LE 21 JUILLET 2020
